

## **Procès-verbal Conseil Communautaire du 16 mars 2023**

L'an 2023, le 16 mars à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe s'est réuni Salle polyvalente de St Jean de la Motte- sous la présidence de Monsieur BOUSSARD François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers communautaires le 09 mars 2023 La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des pôles de la Communauté de Communes le 09 mars 2023.

**Présents (32) :** M. BOUSSARD François, Président. Mmes : BODRAIS Séverine, BOUREL Corinne, DELAPORTE Monique, DONNE Catherine, HUTEREAU Laurence, IGLESIAS Valérie, JARROSSAY Nathalie, LATOUCHE Béatrice, LEVIAU Ghislaine, RENAUDIN Maryvonne ROBINEAU Lydia, Mrs : ALLARD Mickaël, AMY Jean-Claude, CHANTOISEAU Thierry, DUVAL Michel, FRIZON Roland, GAYAT Xavier , GOUBAND Jean, GUILLON Emile, LE BOUFFANT Yves, LECERF Thierry (suppléant de Mr MARTINEAU Eric), LESSCHAEVE Marc, LELARGE Christian, LORIOT Jean-Luc, MÉNAGER Julien, MOURIER Nicolas, NÉRON Michel, OUVRARD Pierre, PÉAN Stéphane, POSTMA Siebe et ROUSSEAU Antony

**Absents excusés ayant donné procuration (3) :**

Madame BARREAU Delphine ayant donné pouvoir à Mr OUVRARD Pierre ;  
Madame MARTIN Christiane ayant donné pouvoir à Mr PEAN Stéphane ;  
Monsieur ROCTON Gérard ayant donné pouvoir à Mr LELARGE Christian.

**Absents excusés (3) :** Mrs de NICOLAY Louis-Jean, GUERANGER Vincent et PAQUET Dominique.

**A été nommée secrétaire de séance :** Mr GOUBAND Jean

**Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.**

### **OUVERTURE DE SEANCE**

Il est précisé que les points inscrits à l'ordre du jour ont été présentés en bureau communautaire et commission finances du 02 mars 2023.

**Introduction du Président avant la présentation des rapports :**

**L'année 2022 a été une année de bouleversement et de changement sur le plan structurel avec :**

- des départs ou changements d'affectations d'agents sur des postes clés qui ont nécessité des adaptations (DGS, Direction Centre Social, affaires générales...).

Le développement économique est une des compétences majeures et a été affecté également par divers bouleversements. Il convient de trouver rapidement un appui auprès du développeur économique. Une évolution majeure est à noter concernant la santé avec l'arrivée de la coordonnatrice. Compétence qui reste elle aussi prioritaire en terme d'attractivité et pour laquelle les élus continueront de travailler.

Au regard de cette situation exceptionnelle, le début de l'année 2023 est marquée par la satisfaction de voir de nouvelles directions en place, des évolutions en interne qui permettent de retrouver une ambiance plus positive. Collaborateurs et élus semblent au rendez-vous, ce qui laisse présager que si l'humain va bien, la collectivité saura se dynamiser.

- Le constat d'un léger excédent au 31/12/2022 (environ 4% du budget) qui est une grande première pour la collectivité et qui démontre que les décisions antérieures et la perspective de cadrer les dépenses et optimiser les recettes permettent d'envisager la suite plus positivement. Ce résultat est le fruit du travail de chacun (élus/agents), qui en respectant les consignes politiques, démontre bien que la collectivité va dans le bon sens, et ce dans l'intérêt des familles, des administrés et de l'attractivité du territoire.
- 2022 a été marquée par la validation du projet de territoire, qui est un acte fort pour l'attractivité, et le pacte financier et fiscal avec des principes à accorder sur le partage, la solidarité et l'optimisation. Dans un contexte de sortie de crise sanitaire et l'entrée de la crise financière et géopolitique, la collectivité et celles du bloc communal ont su anticiper et s'adapter à ce contexte difficile.

#### Les perspectives 2023 :

- Poursuivre le développement économique et touristique (bâtiments blancs, bureaux d'accueil pépinière...)
- Confirmer la volonté d'une vraie politique santé partagée (CTS, mieux veiller en bonne santé, accueil de nouveaux professionnels, MSP à co-construire..)

- Poursuivre les actions de mutualisation (groupement de commande électricité qui a permis de limiter l'inflation...)
- Poursuivre le développement d'une communication positive qui rend attractif le territoire et qui bénéficiera à l'ensemble du bloc communal. La mise en place de l'OPAH avec son accompagnement auprès des propriétaires y contribuera notamment.
- Le centre social reste la plaque tournante au plus près des familles, habitants pour lequel il convient de faire connaître ses services de qualité destinés aux plus jeunes comme aux plus âgés avec la perspective d'accompagner les habitants dans un mieux vieillir en sud sarthe. L'objectif est de poursuivre en tentant de faire aussi bien avec les mêmes moyens humains et financiers. Les familles, concitoyens apprécient la proximité des services dans les communes et sur le territoire communautaire.

L'évolution des tarifs est à envisager en fonction des possibilités pour limiter l'augmentation des charges. Il conviendra de se réinventer si besoin en restant toujours au plus près des habitants dans les lieux de services au public du bloc communal.

#### Les perspectives financières :

- La loi de finances 2023 prévoit une augmentation des bases fiscales de 7.1% qui impactera les contribuables. C'est pourquoi, afin de ne pas allourdir les citoyens, les taux de fiscalité resteront stables et inchangés. Avec l'augmentation des bases, le taux de la taxe relative à l'enlèvement des ordures ménagères sera même diminuée puisque le SMVL s'oriente à appeler le même montant qu'en 2022. Il convient d'espérer que ce taux n'aura pas besoin d'être augmenté dans les années à venir ce qui pourrait être source d'incompréhension de la part des contribuables.
- Malgré la forte inflation du coût de l'énergie, alimentaire, des prestations extérieures et ressources humaines, la collectivité doit rester attentive et vigilante aux dépenses de fonctionnement et aux recettes attendues qui ne sont à ce jour que des orientations (DGF et autres compensations notamment).

**Le Président adresse ses sincères remerciements à chacun (élus/agents) et invite le vice-président en charge des ressources humaines à présenter le rapport égalité femmes-hommes 2022, préalablement à la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2023.**

## **01 – RESSOURCES HUMAINES**

### **Rapport égalité femmes - hommes**

En application de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013, les articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 modifiée le 10 août 2016, pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrivent aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport concerne la situation en matière d'égalité intéressant le fonctionnement de la collectivité, ainsi que les politiques qu'elle a menées sur son territoire lors des actions mises en place dans le cadre des actions menées par le service Emploi et Social.

Le Président proposera le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2023.

Le rapport a été joint à la convocation et a été présenté aux membres par le vice-président chargé des ressources humaines.

**Au cours de la présentation, une interrogation subsiste sur l'augmentation significative des jours d'absences (1 500) en 2022 qui ne semble pas pouvoir se justifier majoritairement par la crise sanitaire.**

**En effet, les chiffres sur les absences en 2020 et 2021 ont été moindres, années pourtant correspondantes aux vagues successives de la crise sanitaire.**

**Il est précisé qu'une vérification sera faite et des éléments de réponses seront apportés à ce sujet lors du prochain conseil.**

**Après présentation du rapport, les élus communautaires ont été amenés à prendre acte de la présentation du rapport en matière d'égalité femmes - hommes.**

**Unanimité**

## Délibération

### 2023 DC 008 : Rapport Egalité Hommes- Femmes 2022

*En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.*

*Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.*

*Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »*

*Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015. Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle*

*Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et (ii) décrit les orientations pluriannuelles. »*

*Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes.*

**Le Président propose à l'assemblée le rapport annuel sur l'égalité hommes-femmes ci-joint, préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2023.**

**Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire,**

*Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT (pour les communes et EPCI)*

**- PRENNENT ACTE** de la présentation du rapport 2022 sur la situation en matière d'égalité hommes-femmes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2023.

## **02 – FINANCES**

### **Rapport Orientations Budgétaires 2023**

Texte réglementaire :

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la commune est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Dans le cadre de l'amélioration de la transparence de la vie publique et dispositions diverses de facilitation de la gestion des Collectivités Territoriales, il est ainsi spécifié, à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.  
Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*

Le présent rapport, qui a été travaillé en fonction des orientations proposées par les différentes commissions, a été présenté aux membres du Bureau et de la commission Finances le 02 mars 2023. Sur la base du rapport joint, les membres de l'assemblée ont été invités à engager un débat avant de prendre acte de ce dernier.

Communes confrontés aux mêmes problématiques que la CC avec autant d'incertitude sur les recettes à venir.

Les locaux mad gratuitement et une revalorisation des frais de remboursement personnel et repas pourrait être revus.

Satisfaction du groupement de commande électricité qui a permis à chacun de voir l'inflation réduite.

**Le Président remercie sincèrement l'ensemble des agents pour le travail conséquent de préparation de ce document retraçant la ligne de conduite 2023 de la collectivité.**

**Il invite chacun, notamment les vice-présidents à intervenir dans la présentation du rapport d'orientations budgétaires, et ouvre le débat tout au long de la présentation de ce dernier.**

**Après présentation du rapport, celui-ci n'appelant aucune observation, les membres de l'assemblée, unanimement, prennent acte du rapport d'orientations budgétaires 2023.**

#### Délibération

*2023 DC 009 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2023*

*En application de l'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, la présentation des orientations budgétaires de la communauté de communes doit intervenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.*

*Ce débat constitue une étape incontournable du cycle budgétaire. Son objet réside en effet dans la préparation de l'examen du budget de l'année à venir en donnant aux membres de l'assemblée délibérante, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.*

*Par ailleurs, en application de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), il est créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.*

*Le rapport d'orientation budgétaire servant de support au débat doit ainsi comporter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Le rapport annexé au DOB doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution*

*des dépenses de personnel, des rémunérations, avantages en nature et du temps de travail).*  
*Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal.*

*Enfin, toujours en application de la loi précitée, le rapport donne lieu à un débat en assemblée qui est acté par une délibération spécifique.*

***Sur la base du rapport joint qui détaille les orientations budgétaires 2023, les membres du conseil communautaire ont été invités à engager le débat, avant de se prononcer sur le budget 2023 qui sera soumis au vote de l'assemblée le 13 avril 2023.***

***Après présentation du rapport, celui-ci n'appelant aucune observation, les membres de l'assemblée, unanimement, prennent acte du rapport d'orientations budgétaires 2023.***

### **03 – QUESTIONS DIVERSES**

Les membres de l'assemblée sont informés de l'arrivée d'un couple à compter du 20 mars 2023 pour la gestion et l'entretien de la base de loisirs.

Des flyers sont remis aux membres de l'assemblée :

- Rando ferme à Vaas le 07 mai 2023
- Les Colorés d'Aubigné le 20 mai

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Président,

François BOUSSARD



Le secrétaire de séance,

Jean GOUBAND

